Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_03-DE

Bordereau de signature

DCM_01122025_03

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	03/12/2025	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	04/12/2025	**Action : Signature** Certificat au nom de JACKY LECHABLE (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	05/12/2025	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_03-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 20

Le lundi 1er décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : Sandrine BOUCARD, Laurent CLISSON, Kevin DOFAL, David EGASSE (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Christophe LAINÉ, Yves LE GALL (pouvoir à Sébastien CHANCEREL), Michel MERCIER, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND (pouvoir à Sandrine LELIEVRE)

Secrétaire de séance : Madame Isabelle L'HOMME

2025-01/12-03 Marché Public/ Maitrise d'œuvre/Aménagement du site le « Pré du Croissant » et renforcement des continuités écologiques/Rémunération définitive

Monsieur Daniel PRODHOMME, Adjoint en charge de l'Environnement, présente ce qui suit.

La maitrise d'œuvre de l'opération « Aménagement du site Le Pré du Croissant et renforcement des continuités écologiques » a été confiée à l'entreprise ORIGAMI pour les missions suivantes :

- ✓ Etude préalable
- ✓ Plan guide ESQ-AVP
- ✓ PRO
- ✓ ACT
- ✓ DET
- ✓ EXE-VISA
- ✓ AOR

Le montant initial de cette mission était :

- ✓ d'un montant forfaitaire de 5 250.00 € HT pour les phases (Etude, ESQ-AVP)
- ✓ d'un montant de 12 000.00 € HT pour les autres phases, basé sur un % de l'estimatif des travaux à 150 000 € HT

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_03-DE

Le Code de la Commande Publique prévoit en son article R 2432-7 la fixation de la rémunération définitive du maitre d'œuvre. Celle-ci s'effectue au stade de l'avant-projet définitif en fonction de montant estimé des travaux.

À la suite de la rédaction de l'avant-projet, la société ORIGAMI propose un avenant au contrat de maitrise d'œuvre.

La prestation pour les phases Etude, ESQ, AVP reste au montant forfaitaire de 5 250.00 € HT.

Le montant des missions PRO, ACT, DET, EXE-VISA, AOR est établi sur la base d'un montant des travaux à 262 264.25 € HT au taux de 7% soit 18 358.50 € HT

Le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre est donc de **23 608.50 € HT** soit 28 270.20 € TTC.

Vu l'Avant-Projet Définitif

Vu le projet d'avenant ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** l'avenant au contrat de maitrise d'œuvre et la rémunération définitive de l'entreprise ORIGAMI concernant l'aménagement du site le « Pré du Croissant » et le renforcement des continuités écologiques des milieux humides » pour un montant de 23 608.50 € HT soit 28 270.20 € TTC.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer l'avenant et tout document se rapportant à cet objet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

La secrétaire de séance
Isabelle L'HOMME